

Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des géologues du Québec

Adoptée le 13 mai 2025



Table des matières

1. Objectifs.....	3
2. Énoncé de la politique.....	3
3. Reddition de comptes	5
4. Fréquence de révision de la politique.....	6
5. Historique des versions.....	6

1. Objectifs

La présente politique vise à définir le rôle et les responsabilités du président de l'Ordre.

Plus spécifiquement, elle a pour objectif :

- Assurer la pérennité de l'organisme en lui procurant une cohérence décisionnelle, notamment quant aux rôles et responsabilités du président;
- Informer les différentes parties prenantes de l'organisme, notamment le personnel de l'Ordre, des rôles et des responsabilités du président ;
- Établir des balises qui clarifient les règles d'imputabilité et qui encadrent une reddition de comptes précise et opportune.

2. Énoncé de la politique

Le président tire ses fonctions du *Code des professions*. Son rôle et ses responsabilités s'articulent autour de trois grands axes : la performance du Conseil d'administration, la liaison avec le directeur général et les relations avec les membres et les parties prenantes de l'Ordre. Le président s'assure de l'efficacité du Conseil et il est le gardien de l'harmonie. Il soutient le directeur général dans sa gestion de l'Ordre et il a une compréhension approfondie des stratégies de l'organisation. Finalement, dans le cadre des interventions publiques et des représentations exercées par l'Ordre, le président est le représentant principal de l'Ordre, et ce, avec le soutien du directeur général.

Le président est un administrateur du Conseil d'administration, élu au suffrage des administrateurs, tous les quatre ans. Il a droit de vote au Conseil d'administration. Aucune fonction de dirigeant ne lui est attribuée, c'est-à-dire que le Conseil d'administration n'a pas l'autorité de lui déléguer des fonctions de gestion relevant du directeur général, notamment en ce qui concerne l'encadrement du personnel et le pouvoir d'engager l'Ordre financièrement. Le président ne peut cumuler d'autres fonctions attribuées en vertu du *Code des professions*.

Concernant la performance du Conseil d'administration, le président :

- Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration et en assure la bonne performance ;
- S'occupe de l'administration des affaires du Conseil d'administration ;
- S'assure de la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation de la gouvernance* de l'Ordre ;



- Avec le soutien du directeur général, assure le leadership du processus de planification stratégique et favorise une participation active des administrateurs dans ce processus afin que tous contribuent à l'identification des enjeux et des orientations de l'Ordre ;
- S'assure du bon fonctionnement des comités du Conseil d'administration (CGRH et CAGR) et en est membre d'office ;
- S'assure que les administrateurs travaillent en équipe de façon efficace et productive et assume le leadership nécessaire pour atteindre cet objectif et, au besoin, fait les mises au point qu'il juge nécessaires auprès d'eux, afin de maintenir l'harmonie du groupe ;
- S'assure, lors des discussions, de dégager des consensus tout en favorisant l'expression de chacun et le ralliement aux décisions adoptées;
- Prépare les séances du Conseil d'administration, en collaboration avec le directeur général et secrétaire de l'Ordre;
- Veille à ce que les administrateurs obtiennent toute l'information appropriée en temps requis afin d'accomplir leur tâche ;
- Préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales dans le respect des règles prescrites ;
- S'assure que les réunions se tiennent dans un environnement favorisant la discrétion, la réflexion et la prise de décisions mûrement réfléchies ;
- S'assure que les administrateurs respectent leur obligation de voter ou de s'exprimer, sauf empêchement ou motif de récusation qu'il juge suffisant;
- Possède un vote prépondérant en cas d'égalité des voix ;
- Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et à celle de toute responsabilité prévue au Code des professions et aux lois et règlements ;
- Fait rapport de ses activités à chaque séance du Conseil d'administration ;
- Produit un rapport sur les activités du Conseil d'administration et l'état financier de l'Ordre à l'assemblée générale;
- Veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie ;
- Est responsable de l'application des décisions des membres de l'Ordre réunis en assemblée ;
- Accueille les nouveaux administrateurs et s'assure qu'ils aient accès aux activités de formation prescrites par le Code des professions.

Concernant la liaison avec le directeur général, le président :

- En collaboration avec le DG, interprète de façon raisonnable les décisions et orientations du Conseil d'administration;
- Rencontre régulièrement le DG afin de faire le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration ;



- Requier, lorsque nécessaire, des informations d'un membre d'un comité formé par le Conseil d'administration, d'un employé de l'Ordre ou de toute personne qui exerce au sein de l'Ordre une fonction prévue au Code des professions ou à la Loi sur les géologues, dont le syndic en ce qui regarde l'existence d'une enquête ou le progrès de celle-ci ;
- Requier l'information qu'il juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- Informe le DG des attentes des administrateurs, notamment celles exprimées à l'occasion du huis clos tenu à la fin des séances du Conseil d'administration, s'il y a lieu ;
- Participe au processus annuel de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance du directeur général.

Concernant les relations avec les membres et les parties prenantes, le président :

- Rappelle le mandat de protection du public de l'Ordre et leurs obligations en matière de compétences, d'éthique et de déontologie ;
- Agit à titre de porte-parole et de représentant de l'Ordre ;
- Peut autoriser un représentant, notamment la personne occupant le poste de vice-présidente, à agir à titre de porte-parole de l'Ordre ;
- Entretient une relation de saine proximité avec les membres et est disponible en temps opportun pour répondre aux questions qui relèvent de sa fonction.

3. Reddition de comptes

- Présente un rapport d'activités (rencontres, correspondance, médias, etc.) à chaque séance ordinaire du Conseil d'administration ;
- Présente un rapport sur les activités du Conseil d'administration et l'état financier de l'Ordre (rapport annuel) à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre et le transmet à l'Office des professions et au gouvernement du Québec.

4. Fréquence de révision de la politique

La politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre des géologues du Québec est révisés tous les trois ans.

5. Historique des versions

Numéro de version	Date de révision	Description des modifications	Auteurs des modifications
001	13 mai 2025	Adoption initiale	Rédaction : Jean-François Bouchard Révision : CGRH